

CE2D général et technique de transition

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

CE2D général CE2D G	CE2D technique de transition CE2D TTR
5 matières obligatoires + 1 matière au choix de 3 ^e et 4 ^e années	5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 3 ^e et 4 ^e années
<p style="text-align: center;">FORMATION COMMUNE</p> <p style="text-align: center;">5 matières obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français (5h) • Mathématique (5h) • Sciences (3h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) • Formation historique et géographique (4h) 	
<p style="text-align: center;">1 matière au choix</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sciences économiques (4h) ○ Sciences sociales (4h) ○ Langue moderne II ¹ (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) ○ Latin (4h) 	<p>Les matières de la grille-horaire² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix pour autant qu'elle soit organisable aux jurys</p> <p style="text-align: center;"><u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u></p> <p>Arts circassiens (ATR) ; Arts du cirque ; Arts graphiques ; Arts-sciences (ATR) ; Biotechnique, Danse (ATR) ; Education physique ; Electronique informatique ; Humanités artistiques : danse ; Humanités artistiques : musique ; Humanités artistiques : théâtre et arts de la parole ; Humanités artistiques : transdisciplinaire ; Sciences agronomiques ; Scientifique industrielle : construction et travaux publics ; Sport-études.</p> <p>Cette liste est continuellement mise à jour</p>

¹ La LM II doit être différente de la LM I

² Les grilles-horaires des OBG organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont disponibles [ici](#)

CE2D technique de qualification

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

CE2D technique de qualification CE2D TQ
5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 3 ^e et 4 ^e années
FORMATION COMMUNE 5 matières obligatoires
<ul style="list-style-type: none"> • Français (4h) • Mathématique (2h) • Formation scientifique (2h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (2h) ou Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) uniquement pour les OBG : <ul style="list-style-type: none"> - <i>gestion</i> - <i>secrétariat-tourisme</i> • Formation historique et géographique (2h)
Les matières de la grille-horaire² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix pour autant qu'elle soit organisable aux jurys
<p><u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u></p> Microtechnique ; Techniques sociales et d'animation (Variante B).
Cette liste est continuellement mise à jour

 **L'orientation d'études que vous choisissez au deuxième degré est susceptible de ne pas être organisée au troisième degré** : suite à l'application du Décret du 27.10.2016, une liste des orientations d'études organisées par les jurys de l'enseignement secondaire supérieur de qualification et professionnel (CESS) est fixée par le Gouvernement de la Communauté française sur base des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative. Vous trouverez cette liste sur les pages des jurys du CESS TQ et P.

CE2D professionnel

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

CE2D professionnel CE2D P
5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 3 ^e et 4 ^e années
FORMATION COMMUNE 5 matières obligatoires <ul style="list-style-type: none"> • Français (3h) • Mathématique (2h) • Formation scientifique (2h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (2h) • Formation historique et géographique (2h)
<p style="text-align: center;"> Les matières de la grille-horaire² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix pour autant qu'elle soit organisable aux jurys </p> <p style="text-align: center;"> <u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u> </p> <p style="text-align: center;"> Armurerie ; Batellerie ; Electroménager et matériel de bureau ; Equitation ; Horlogerie ; Gravure-bijouterie ; Imprimerie. </p> <p style="text-align: center;"> Cette liste est continuellement mise à jour </p>


L'orientation d'études que vous choisissez au deuxième degré est susceptible de ne pas être organisée au troisième degré : suite à l'application du Décret du 27.10.2016, une liste des orientations d'études organisées par les jurys de l'enseignement secondaire supérieur de qualification et professionnel (CESS) est fixée par le Gouvernement de la Communauté française sur base des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative. Vous trouverez cette liste sur les pages des jurys du CESS TQ et P.